

7 juillet 2010

CIRCULAIRE CTOI 2010/52

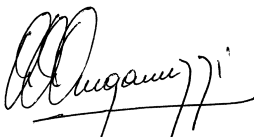
OBJET : Engagements pris par les CPC de la CTOI durant les réunions du Comité d'application et de la Commission, à Busan (Corée du Sud)

Madame, Monsieur,

À la demande du président du Comité d'application de la CTOI, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de la lettre jointe en Annexe 1.

Comme vous le remarquerez, il a également été demandé au Secrétariat de fournir des informations sur les actions qu'il a prises en ce qui concerne certains de ces engagements. Un résumé des actions prises par le Secrétariat dans ce contexte est fourni en Annexe 2.

Cordialement,



Alejandro Anganuzzi
Secrétaire exécutif

Pièces jointes :

- 1. Lettre du Président du Comité d'application
- 2. Résumé des actions prises par les CPC et le Secrétariat

Distribution

Membres de la CTOI : Comores, France, Madagascar, Union Européenne.

Partie coopérante non contractante : Sénégal.

Ce message a été transmis uniquement par courriel

Pièce jointe 1

Note : ce qui suit est la traduction d'une télécopie en Anglais reçue par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.

 Ref. Ares(2010)384451 - 01/07/2010



EUROPEAN COMMISSION
DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES
INTERNATIONAL AFFAIRS AND MARKETS
International Affairs, Law of the Sea and Regional Fisheries Organisations

Bruxelles le 1^{er} juillet 2010,
MARE B-1 OF/mp ARES (2010)

M. Rondolph PAYET
Président de la CTOI
Seychelles Fishing Authority
PO BOX 449
Fishing Port – Victoria
SEYCHELLES
&

Dr Alejandro Anganuzzi
Secrétaire exécutif de la CTOI
PO Box 1011
Fishing Port – Victoria
SEYCHELLES

Chers Président et Secrétaire exécutif de la CTOI,

En tant que Président du Comité d'application de la CTOI (CoC), je souhaiterais vous rappeler les engagements pris par les parties contractantes et les parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI durant la réunion du CoC qui s'est tenue à Busan en Corée du Sud et dont vous trouverez un résumé ci-dessous.

1- Soumission des rapports nationaux (article X.2 de l'Accord CTOI)

Il a été demandé aux CPC suivantes de soumettre leur rapport national respectif dans les meilleurs délais : Comores, Érythrée, Guinée, Inde, Iran, Kenya, Madagascar, Malaisie, Oman, Pakistan, Sierra Leone, Sri Lanka, Soudan, Tanzanie, Thaïlande, Vanuatu, Sénégal et Uruguay.

2- Registre des navires autorisés (résolution 2007/02)

D'une manière générale, il est demandé aux CPC de fournir les informations manquantes, telles que les périodes d'autorisation des navires pour la pêche ou le transbordement, le tonnage (TB/GT) la longueur hors tout et, si possible, les navires de petite taille opérant en dehors de leur ZEE.

Par ailleurs, il convient de souligner que plusieurs navires de certaines CPC, en particulier du Pakistan et du Sri Lanka, sont soupçonnés d'avoir pêché illégalement des espèces sous mandat de la CTOI dans la ZEE de CPC tierces, et qu'aucun de ces deux pays n'a autorisé de navires battant leur pavillon à opérer dans la zone de compétence de la CTOI.

3- Liste des navires en activité et licences accordées à des navires étrangers (résolutions 10/07 et 10/08, remplaçant la résolution 07/04)

Certaines CPC n'ont pas fourni toutes les données exigées au titre de la résolution 07/04 pour les années 2006 à 2008. La Chine, la Tanzanie et l'Indonésie se sont engagées à fournir ces informations dans les meilleurs délais.

Le CoC recommande que la Commission (par le biais de son président) envisage l'envoi d'une lettre aux CPC qui ne respectent pas pleinement les termes de cette résolution ainsi que les dispositions de l'Accord portant création de la CTOI concernant les rapports nationaux et la résolution 07/02 (navires autorisés), afin de leur demander expressément de fournir les informations requises dans les meilleurs délais.

4- Limitation de la capacité de pêche et plans de développement des pêches (résolution 09/02)

Seules cinq CPC ont fourni leur liste de navires en activité ou leur plan de développement des flottes. Les CPC qui ont des navires en activité dans la zone de compétence de la CTOI et/ou des plans de développement des flottes et qui n'ont pas fourni ces informations à ce jour, sont invitées à le faire dans les meilleurs délais (indiquant le tonnage total, les engins de pêche et les espèces cibles).

Les CPC suivantes se sont engagées à fournir dans les meilleurs délais les informations mentionnées ci-dessus : Inde, Kenya, Madagascar, Indonésie, Thaïlande, Tanzanie, Afrique du Sud et Maldives.

Par ailleurs, le CoC recommande que i) la Commission établisse une date limite pour la soumission par les CPC concernées des listes de navires en activité et des plans de développement des pêches et que ii) le Secrétariat de la CTOI évalue les modifications de la capacité des CPC ayant des navires en activité dans la zone de compétence de la CTOI, en particulier les CPC qui ont mis en place des plans de réduction de la capacité de pêche dans l'océan Indien.

5- Inspections au port (résolution 05/03)

Le Comité a renouvelé l'expression de sa préoccupation face au manque global de déclaration par les CPC accueillant des navires étrangers dans leurs ports et invite les CPC qui ne respectent pas les dispositions de cette résolution à fournir les informations requises au Secrétariat des que possible.

La Thaïlande a indiqué qu'elle était en train de compiler la liste des navires étrangers qui ont débarqué des captures dans les ports de son territoire durant l'année 2008 et qu'elle soumettrait rapidement ces informations.

6- Documents statistiques sur le patudo (résolution 01/06)

Le Comité a indiqué que seules quatre CPC ont déclaré des importations de patudo sur leur territoire et presse les autres parties concernées de déclarer les informations requises dans les meilleurs délais.

Le Comité a également indiqué que, selon les statistiques de la FAO, la Malaisie, Oman et le Sri Lanka ont importé des produits du patudo en provenance de l'océan Indien au cours de l'année 2008, mais aucun de ces pays n'a soumis d'informations au titre de la résolution 01/06. Oman a indiqué qu'il étudierait cette question et ferait part de ses découvertes. Le Comité a demandé au Secrétariat de la CTOI de contacter la Malaisie et le Sri Lanka afin de les informer de cette question et de demander à ces pays de se joindre au programme dans les meilleurs délais.

La Chine a indiqué que son autorité nationale pourrait être à même de fournir les informations requises en juillet 2010.

7- Programme de surveillance des navires (résolution 06/03)

Seul un petit nombre de CPC ont fourni des informations sur leurs systèmes SSN (VMS). Le Comité presse toutes les CPC qui n'ont pas transmis à la CTOI leur rapport sur leurs systèmes SSN (certains pays ont déclaré ces informations à la FAO) de le faire dans les meilleurs délais.

Il existe des preuves d'activités de pêche par des navires du Sri Lanka et du Pakistan dans la ZEE de CPC tierces, alors que ces pays n'ont autorisé aucun de leurs navires à opérer dans la zone de compétence de la CTOI. Le Comité a demandé au Secrétariat de contacter le Pakistan et le Sri Lanka afin de clarifier cette question.

Le Kenya, la Guinée, l'Iran, les Philippines et la Thaïlande ont des navires inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI mais n'ont pas soumis leur rapport SSN. Le Comité a rappelé aux CPC que l'utilisation des SSN est obligatoire pour tous les navires inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI et d'une longueur hors tout de plus de 15 m, et presse toutes les CPC qui n'ont pas mis en place de SSN de le faire dans les meilleurs délais.

8- Programme de transbordement par les grands navires de pêche (résolution sur 8/02)

Des navires d'Indonésie, du Kenya et d'Oman ont participé à des opérations de transbordement en 2009 alors que ces CPC ne participent pas au Programme de transbordements de la CTOI. L'Indonésie a indiqué qu'elle n'avait reçu aucun rapport de la part des compagnies concernées par les opérations de transbordement mais qu'elle enquêterait et sur cette question et informerait le Secrétariat de la CTOI dès qu'elle recevrait des informations de la part des compagnies concernées. Le Kenya a indiqué qu'il avait pris des mesures pour répondre à cette situation et qu'il informerait le Secrétariat de la CTOI de ses actions. Oman a indiqué qu'il prévoyait de prendre part au Programme de transbordements de la CTOI dès que les procédures administratives initiées par le gouvernement omanais auront été finalisées.

Certains des navires inspectés n'étaient pas autorisés à opérer dans l'océan Indien par les états de pavillon concerné et il a été demandé au Secrétariat de compiler ces informations et d'en faire rapport à la Commission.

Je serai reconnaissant au Secrétariat de bien vouloir diffuser cet état des lieux des mesures qui auraient dû être prises par les CPC et par la CTOI. Je vous invite également à bien vouloir rappeler leurs obligations aux CPC qui ne les respectent pas et qui ne respectent pas non plus les engagements pris concernant la fourniture d'informations requises.

Enfin, je souhaiterais que le Secrétariat informe les CPC de l'état de préparation et de réalisation des missions d'assistance/évaluation dans certains pays (en particulier le Sri Lanka) qui rencontrent des difficultés pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la CTOI et qui ne participent pas aux sessions plénières.

Cordialement,


Roberto CESARI
Président du Comité d'application

Pièce jointe 2

Résumé des actions prises par les CPC et le Secrétariat en réponse aux problèmes identifiés durant la réunion du Comité d'application à Busan (Corée du sud)

1. *Rapport d'application par les CPC (article X.2 de l'Accord portant création de la CTOI)* : les CPC qui n'ont pas soumis leur *Rapport d'application* pour examen lors de la 14^e session de la Commission ont été contactées en mai 2010. Parmi les pays mentionnés dans la lettre du Président du Comité d'application, il convient de noter que les Comores ont en fait soumis leur rapport. Sur les 17 CPC contactées, seules deux, la Sierra Leone et le Vanuatu, ont informé le Secrétariat qu'elles étaient en train de compiler leur rapport. Aucune réponse n'a été reçue des 15 autres CPC.
 2. *Registre des navires autorisés (résolution 07/02)* : La liste des CPC ayant fourni des informations incomplètes sur leurs navires inscrits au Registre CTOI des navires autorisés est en cours de compilation et une liste des navires concernés sera envoyée à chaque CPC concernée.
 3. *Liste des navires en activité (résolution 07/04, remplacée par les résolutions 10/07 et 10/08)* : La Chine a transmis le 24 mars 2010 sa liste de navires en activité pour 2008. Aucune information n'a été reçue de Tanzanie ou d'Indonésie.
 4. *Limitation de la capacité de pêche et plans de développement des flottes (résolution 09/02)* : Le Secrétariat n'a entrepris aucune action concernant les CPC qui n'ont pas fourni d'informations sur leur capacité de pêche et/ou leur plan de développement des flottes. Il convient de noter que la Commission a décidé que la date limite de soumission des plans de développement des flottes était fixée au 31 décembre 2010 pour les CPC n'ayant pas donné de calendrier pour la soumission de leur plan de développement des flottes.
 5. *Inspections au port (résolution 05/03)* : Le Secrétariat n'a pas encore reçu d'informations de la Thaïlande concernant cette résolution. Le Secrétariat a demandé à la Malaisie de clarifier la situation d'un navire signalé comme battant pavillon d'un état non-CPC de la CTOI et ayant fait relâche dans un port de ce pays, mais n'a à ce jour pas reçu de réponse.
 6. *Programme de document statistique de la CTOI sur le patudo (résolution 01/06)* : Le Secrétariat a reçu certaines informations concernant les importations de patudos de la Malaisie et du Sri Lanka. Les informations concernant la Malaisie indiquent que 1082 t de patudo surgelé furent importées par ce pays entre 2007 et 2008. Les informations sur le Sri Lanka indiquent que les importations ne concernent que du patudo frais, qui ne rentre pas dans le cadre du Programme de document statistique de la CTOI sur le patudo. Le Secrétariat travaillera avec ces deux CPC pour s'assurer que les importations éventuelles de patudo par ces CPC soient réalisées en conformité avec la résolution 01/06.
 7. *Programme de systèmes de surveillance des navires (résolution 06/03)* : Le Secrétariat a contacté le Pakistan à ce sujet. Les autorités de ce pays ont indiqué qu'elles n'étaient pas conscientes que les navires de moins de 24 m de longueur hors tout devaient être équipés de SSN et que le système en place ne couvrait que les grands navires. Le Sri Lanka a confirmé que leur navire n'était actuellement pas équipé de dispositifs SSN.
 8. *Programme sur les transbordements en mer par les grands navires de pêche (résolution 08/02)* : Le Secrétariat a compilé une liste des navires qui n'avaient pas à bord d'autorisation valide au moment de leur inspection par l'observateur. Il convient cependant de noter que, dans de nombreux cas, les autorisations/licences furent transmises par télécopie au navire receveur après l'inspection du navire de pêche. La barrière de la langue doit être également prise en compte dans les difficultés rencontrées par les observateurs à obtenir une copie de l'autorisation/licence. Afin de s'affranchir du problème de la langue, le Secrétariat, avec la collaboration d'un prestataire, travaille à l'élaboration d'un modèle pour les différentes autorisations/licences émise par les flottes participant au programme. Les différents modèles seront fournis aux observateurs afin de les aider
-

à identifier les documents requis. Certaines des flottes concernées n'ont cependant toujours pas transmis un exemplaire de leurs autorisations/licences au Secrétariat.

En ce qui concerne les actions relatives au Sri Lanka et à l'Iran, il est prévu que le Secrétariat conduise, dans les prochaines semaines, des missions dans ces deux pays afin de discuter avec les personnes concernées des problèmes identifiés par le Comité d'application et/ou la Commission.
